

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 05 août 2025
---	---

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	21 + 4 pouvoirs	24 juillet 2025	25 juillet 2025

N° délibération	Objet
2025-098	Répartition des excédents et déficits Eau et Assainissement 2024 depuis les budgets uniques des communes vers les budgets séparés communautaires Eau et Assainissement – clé de répartition par commune concernée

Le 05 août 2025 à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, convoqué, s’est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ, Barbara PERRON
BOTMEUR : Eric PRIGENT
BRASPARTS : Jean-Yves BROUSTAL, Philippe ROBERT-DANTEC
BRENNILIS : Marie-Noëlle JAFFRE, Alexis MANAC’H
HUELGOAT : Gérard TOSSER
LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS
LOPEREC : Maryvonne LE GUILLOU, Jean-Yves CRENN
LOQUEFFRET : Alain HAMON, Louis-Marie LE GUILLOU
PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN
SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC
SCRIGNAC : Georges MORVAN, André PAUL, Jean LE GAC

Pouvoirs : Josiane GUINVARC’H à Philippe ROBERT-DANTEC, Anne ROLLAND à Jean-Yves BROUSTAL, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Eric GONIDEC à Jean-Yves CRENN

Absents et excusés : Coralie JEZEQUEL, Marc QUEMENER, Jacques THEPAUT, Marie-Brigitte BRETHERS, Claude MOREL, Christophe DANIEL

Secrétaire de séance : Mickaël TOULLEC

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Certaines communes du territoire disposaient uniquement d’un budget annexe pour les activités de production et distribution d’eau potable et de l’assainissement collectif. Ceci est possible pour les communes ayant une population inférieure à 3.000 habitants.

Le reversement des excédents et déficits des communes qui ne possédaient qu'un seul budget doit toutefois se faire vers deux budgets distincts communautaires : 1 budget eau et 1 budget assainissement collectif.

Afin de pouvoir répartir les excédents et déficits depuis les budgets des communes, il est proposé la clé de répartition suivante pour déterminer la part revenant à l'eau et celle revenant à l'assainissement collectif. Cette clé fonctionnera pour le versement des excédents pour les communes vers les budgets communautaires et dans le sens inverse depuis les budgets communautaires vers le budget communal.

Cette clé a été établie en fonction des parts respectives de redevances eau et assainissement collectif dans les budgets uniques communaux.

COMMUNES	% BUDGET EAU	% BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF
BERRIEN	80%	20%
BOTMEUR	50%	50%
HUELGOAT	60%	40%
LA FEUILLEE	70%	30%
LOPEREC	80%	20%
PLOUYE	80%	20%
SCRIGNAC	80%	20%

Le Conseil communautaire de Monts d'Arrée Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentés, décide :

- d'approuver les clés de répartition proposées dans le tableau ci-dessus pour les communes concernées par un budget unique.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,

Le secrétaire,

